



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

12 FEV. 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 5 février 2015, sous la présidence de madame Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2014-15 concernant la restructuration par extension de 2 895 m² de surface de vente du magasin Castorama situé ZAC de la Carbonnière à Barentin (76360), portant ainsi la surface totale de vente du magasin à 15 395 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 10 décembre 2014, présentée conjointement par la SAS Immobilière Castorama, agissant en qualité de propriétaire du foncier et la SAS Castorama France, agissant en qualité d'exploitante et future exploitante, dont le siège social est situé, pour les 2 sociétés à Templemars (59175) parc d'activités, et visant à la restructuration par extension de 2 895 m² de surface de vente du Castorama situé ZAC de la Carbonnière à Barentin (76360), portant ainsi la surface totale de vente du magasin à 15 395 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 février 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet, situé sur une emprise foncière déjà bâtie, n'a pas d'impact sur l'activité agricole ;
- que le projet d'extension permettra de moderniser le magasin afin de conserver toute son attractivité et d'éviter ainsi la dispersion de la clientèle sur les pôles périphériques ;
- que le projet contribue au renforcement de l'attractivité de la zone commerciale de Barentin ;
- que le site bénéficie d'une bonne accessibilité par la voirie interne de l'avenue de l'Europe et du boulevard de Westphalie ;
- que le trafic généré peut être accueilli sans difficulté par les axes de desserte ;
- que le projet s'insère dans la structure végétale existante du site afin de limiter l'impact visuel ;
- que le projet favorise des constructions répondant aux principes de développement durable.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (7 oui sur 8 votants)

ont voté favorablement :

- Monsieur Michel BENTOT, maire de Barentin, commune d'implantation ;
- Monsieur Christian DEMANNEVILLE représentant le maire de Pavilly en remplacement du président de la communauté de communes Caux Austreberthe compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Christine RAMBAUD représentant le maire de la commune de ROUEN, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Monsieur Emile CANU représentant le président du conseil général de Seine-Maritime ;
- Monsieur Michel SAUMON représentant le maire de la commune de Villers-Ecalles en remplacement du président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale ;
- Monsieur Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

S'est abstenu :

- Monsieur Olivier GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SAS Immobilière Castorama et la SAS Castorama France, dont les sièges sociaux sont situés à Templemars (59175) parc d'activités, sont autorisées à procéder à la restructuration par extension de 2 895 m² de surface de vente du magasin Castorama situé ZAC de la Carbonnière à Barentin (76360), portant ainsi la surface totale de vente du magasin à 15 395 m².

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET